

DÉLIBÉRATION

N° CC/SVA/77-2023

Action sportive –
subventions et
participation –
décision de l'année
2023

Délégués :

En exercice	68
Présents	58
Pouvoirs	05
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC_SVA_77_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 21 mars 2023.

Etaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Mélanie PETIT donne pouvoir à Laurent DEBEERST, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL.

Absents/excusés :

Jean Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Virginie LUST, Denis PIEDNOEL, Christine VAN DUFFEL.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Pour mémoire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a actée le 3 juillet 2019 la prise en charge des subventions des associations citées ci-dessous et d'en figer les montants. Cela ayant été rappelé lors de présentation du rapport quinquennal en commission le 12 octobre 2021 et adopté par délibération n°CC/FI/176-2021 lors du conseil communautaire du 8 novembre 2021.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de l'intérêt communautaire, de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérent, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du territoire, la part des fonds propres, etc.

Comme chaque année, diverses associations ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2023.

Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Par conséquent, il convient de créer un emploi permanent de « développeur économique » en animation individuelle et collective des entreprises et acteurs économiques du territoire, pour exercer les missions suivantes :

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention (en numéraire)
ASBR Basket	Fonctionnement : 8 946 € Investissement : Total : 8 946 €
ASBR judo	Fonctionnement : 3 456 € Investissement : Total : 3 456 €
ASBR karaté	Fonctionnement : 1 364 € Investissement : Total : 1 364 €
ASBR tennis	Fonctionnement : 3 300 € Investissement : Total : 3 300 €
ASBR tennis de table	Fonctionnement : 1 798 € Investissement : Total : 1 798 €
AOTS : - Pétanque - Rugby - tennis de table - tir à l'arc - VTT	Fonctionnement : 5 747 € Investissement : Total : 5 747 €
Association sportive collège Bourg Achard	Fonctionnement : 1 587 € Investissement : Total : 1 587 €
Boissey roller skating	Fonctionnement : 1 144 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC_SVA_77_2023-DE

Boissey roller skating	Fonctionnement : 1 144 €
	Investissement :
	Total : 1 144 €
Club pongiste du Roumois	Fonctionnement : 1 008 €
	Investissement :
	Total : 1 008 €
Entente sportive Vallée de l'Oison	Fonctionnement : 9 803 €
	Investissement :
	Total : 9 803 €
Football association du Roumois	Fonctionnement : 8 797€
	Investissement :
	Total : 8 797 €
Handball club du Roumois	Fonctionnement : 6 560 €
	Investissement :
	Total : 6 560 €
Tennis club du Roumois	Fonctionnement : 5 795 €
	Investissement :
	Total : 5 795 €
Tennis club vallée de l'Oison	Fonctionnement : 5 954 €
	Investissement :
	Total : 5 954 €
Twirling club de l'Oison	Fonctionnement : 2 786 €
	Investissement :
	Total : 2 786 €
Association Gymnique et Culturelle de Bourg Achard	Fonctionnement : 2 990 €
	Investissement :
	Total : 2 990 €
Ecole de judo de Bourg Achard	Fonctionnement : 3 255 €
	Investissement :
	Total : 3 255 €
Club Omnisports Caumontais	Fonctionnement : 1 000 €
	Investissement :
	Total : 1 000 €
Tennis Club Bouquetot	Fonctionnement : 900 €
	Investissement :
	Total : 900 €
Football Club Roumois Nord	Fonctionnement : 11 380€
	Investissement :
	Total : 11 380€
Association Sportive Honguemare Le Landin	Fonctionnement : 3 745 €
	Investissement :
	Total : 3 745 €
Roumois Evasion Verticale	Fonctionnement : 500 €
	Investissement :
	Total : 500 €
Tennis du Roumois (T2R)	Fonctionnement : 5 500€
	Investissement :
	Total : 5 500€
Shaolin kung Fu Vallée Oison	Fonctionnement : 847 €
	Investissement :
	Total : 847 €
Total	98 162 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC_SVA_77_2023-DE

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les demandes de subventions émises ;
Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 63 voix pour,

- **APPROUVE** les attributions de subventions de fonctionnement proposées aux associations sportives dans l'exposé, pour l'année 2023,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Claude GENCE
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président,



Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le 31/03/2023
ID : 027-200066405-20230327-CC_SVA_77_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.